



FC ORVIN
Matthieu Boder
Les Oeuches 11
2534 Orvin
www.fcorvin.ch



Conditions générales d'utilisation des infrastructures de la buvette du FC Orvin

Location de la buvette

- réfectoire de 35 places ;
- les tables et les chaises sont à installer et à ranger par le locataire ;

La cuisine comporte :

- 4 plaques de cuisson ;
- 1 four ;
- une machine à laver la vaisselle ;
- un évier ;
- 2 frigos avec petit congélateur intégré
- ustensiles de cuisine, y compris, couteaux, planches à découper, casseroles, assiettes, différents verres, tasses à cafés et expresso, etc. ;
- plan de travail ;
- mise à disposition de linges de cuisine ;
- mise à disposition de produits de nettoyages

Instructions :

A son entrée dans les locaux, le locataire reçoit des instructions précises quant à l'utilisation des appareils électroménagers, notamment du four et de la machine à laver la vaisselle pour lesquelles une courte démonstration lui est faite ainsi que l'ouverture de l'eau (qui est non potable).

Entretien et propreté :

Le locataire est prié de laver les appareils et ustensiles après utilisation. De même, réfectoire, la cuisine et les WC devront être rendus dans un état propre.

Parcage des voitures

Le parking (gratuit) du FC Orvin est à disposition du/des véhicule/s du locataire.

Nettoyages, déchets

Les locaux loués doivent être rendus rangés et propres.

Du matériel (balais, brosses, seaux et produits de nettoyage) est à disposition du locataire. Les poubelles seront débarrassées par le responsable de la location ainsi que le verre vide et le PET.



FC ORVIN
Matthieu Boder
Les Oeuches 11
2534 Orvin
www.fcorvin.ch



Dégâts, responsabilité

Un état des lieux à l'arrivée et à la sortie du locataire est effectué avec la personne responsable de la location. Lors de cet état des lieux, toutes les pièces louées sont visitées et les appareils électroménagers vérifiés. Les remarques du locataire sont annotées.

Si le locataire constate des dégâts ou des déprédations qui ne sont pas de son fait et qui n'ont pas été annoncés lors de l'état des lieux d'entrée, il en avise immédiatement la personne responsable de la location.

En cas de dégâts causés par lui-même ou par une personne sous sa responsabilité, le locataire est prié d'aviser sans délai la personne responsable de la location. Un constat sera alors effectué.

En cas de casse, de détérioration ou de dysfonctionnement d'un appareil électroménager ou de tout autre objet, le FC Orvin se réserve le droit de facturer le prix de la remise en état au locataire.

Il est fortement conseillé au locataire de s'affilier à une assurance responsabilité civile, le FC Orvin déclinant toute responsabilité en cas de dégât ou vol commis par le locataire.